

POUR MIEUX RESPECTER LES CROYANCES DES PATIENTS¹



AGNES SALIN Infirmière EMSP

asalin@ch-gray.fr

www.soinspalliatifs-fc.fr

L'HOPITAL N'EST NI UN HOTEL, NI UN LIEU DE CULTE, MAIS...

Que faisons-nous, équipes pluridisciplinaires, pour prendre en compte les croyances des personnes malades : connaître, respecter, accompagner ?...

QUELQUES PISTES POUR MIEUX COMPRENDRE ET MIEUX PRENDRE SOIN :



www.mundipharma.fr

CULTE	JUDAISME	CATHOLICISME	ORTHODOXIE	PROTESTANTISME	ISLAM	BOUDDHISME	TRADITION AFRICAINE
SOINS							
TOILETTE	Préférer un rasoir électrique				Préférer personnel féminin pour les patientes	Ne pas toucher le crâne d'un enfant ou d'une personne âgée sauf si nécessité médicale. Par les fontanelles, les âmes quittent et réintègrent le corps	Ne pas retirer les amulettes ou talismans : si tel est le cas toujours expliquer et surtout de courte durée. Le faire enlever par la famille ou un proche
	Préférer personnel féminin pour les patientes				Pas de position ventrale: position des damnés, sauf nécessité médicale		
EXAMENS MEDICAUX	Pas le samedi : jour du Shabbat	Pas le dimanche sauf urgence et/ou pronostic vital en jeu			Pas de recommandation spécifique	A demander au patient	
	Juif orthodoxe : ne pas montrer les échographies obstétricales : intrusion						Attention aux prélèvements sanguins : expliquer le devenir des tubes Pas au moment de la sieste ou crépuscule
MEDICAMENTS	Nombreux médicaments interdits car gélatine à base de gélatine animale, colorants ...				Nombreux médicaments interdits car gélatine à base de gélatine animale ou alcoolique et colorants	Penser aux végétariens lors d'une thérapie à base animale	Vigilance du soignant : appel à l'autorité de la communauté pour obtenir de l'aide
PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR	Traitements autorisés : Traitements antalgiques et dérivés opiacés	Tous les traitements antalgiques sont acceptés pour soulager la douleur du patient			Traitements antalgiques acceptés	Si douleurs trop importantes les traitements sont autorisés	Vigilance du soignant pour faire considérer le "traitement comme une offrande pour les mauvais esprits" qui le hantent
ALIMENTATION	Viande Cachet Pas de laitage au cours d'un repas carné	Aucun interdit n'est à signaler			Viande Halal Pas de laitage au cours d'un repas avec du poisson	Voir avec le patient et la famille	Viande érogée Voir avec le patient et la famille
DON DU SANG	Peuvent recevoir du sang si cela permet de sauver leur vie et peuvent donner du sang si cela permet de sauver une vie	Aucune particularité Don du sang anonyme et bénévole			Peuvent recevoir du sang si cela permet de sauver leur vie et peuvent donner du sang si cela permet de sauver une vie	Peu de donneurs par préservation de l'intégrité du corps	En raison des tabous : expliquer la finalité
TRANSFUSION							
EUTHANASIE	Interdite						
ACCOMPAGNEMENT FIN DE VIE EN PHASE AGONIQUE OU AU MOMENT DU DÉCÈS							
DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES	A l'hôpital : lampes de chevet, veilleuse au dessus du lit	Accompagnement par le représentant du culte selon le désir de la personne et les proches			Proches ou imam Recouvrir les miroirs ou les enlever	Ne pas toucher le corps durant le processus de la mort mais ce ne n'est pas réalisable en institution	Appel à l'autorité concordante pour aider et rechercher le meilleur moyen pour soulager sans aller à l'encontre des croyances
	Rabin et proches						
FAIRE	Corps et visage recouverts d'un drap	Corps et visage restent découverts	Appel au représentant du culte pour rituel d'accompagnement	Appel au représentant du culte selon la volonté du patient	Corps et visage recouverts d'un drap	Dégager le sommet du crâne (selon la croyance l'esprit sort du corps par le sommet du crâne)	Encourager les proches de la famille à s'adresser au patient
	Famille accompagnant au lit du malade				Orienté le malade en direction de la Mecque		
NE PAS FAIRE	Dès constatation du décès, rabattre un drap sur le visage	Fermer le cercueil avant les prières d'adieu	Eviter de manifester le chagrin		Cacher au mourant son état	Manifester son affliction auprès du mourant même s'il est inconscient Laisser le patient seul	Interdire l'accès du malade à ceux qui souhaitent le voir une dernière fois Laisser le patient seul
	Retirer l'oreiller				Laisser le malade et ses proches seuls		
	Découvrir le visage						
	Fermer les yeux ?						
APRES LE DÉCÈS							
PANSEMENTS JUSTE APRES LE DÉCÈS	Retirer KT, sonde (intubation, urinaire, SNG ...)				Retirer KT, sonde (intubation, urinaire, SNG ...)		
	Pansements sur tous types de plaies RIEN NE DOIT SE VOIR (écoulement ...)				Pansements sur tous types de plaies RIEN NE DOIT SE VOIR (écoulement ...)		
	NE PLUS TOUCHER LE CORPS				NE PLUS TOUCHER LE CORPS		
TOILETTE MORTUAIRE	Par des religieux du même sexe en l'absence de la famille ou Hévrâ Kadicha (la Sainte Confrérie)	Pour les religieux : il est souhaitable que la toilette soit faite par des soignants et/ou membres de leur confrérie			Ne pas toucher le corps après la toilette rituelle Toilette de purification par les personnes du même sexe que le défunt	Par les soignants sur conseil de la famille : eau parfumée, chaude puis froide	Par des personnes de la même communauté : restitution (poils, cheveux, ongles et dents)
VETEMENTS	Linceul en lin ou coton blanc	Moines et moniales : revêtus de la tenue de la confrérie Vêtements et effets personnels			Linceul en coton blanc	Moines et moniales : revêtus de la tenue de la confrérie Vêtements et effets personnels	Linceul
PARURES, BIJOUX, FLEURS, EN AUTRES	Non Pas de prothèse	Oui	Oui, icône au chevet du patient	Oui	Non Pas de prothèse	Oui	Talismans, bijoux, figurine en terre cuite
SOINS DE CONSERVATION	Interdit	Pas d'opposition			Interdit	Interdit	Interdit
POSITIONNEMENT DU CORPS	Bras le long du corps	Selon les volontés de la personne : doigts croisés ou non, mains sur l'abdomen	Mains croisées sur le haut de la poitrine, main droite dessus	Pas d'objet de culte à mettre ou à enlever	Bras le long du corps	Bras le long du corps	Selon le rite de la communauté
	Pas d'objet de culte				Aucun objet de culte	Objet de culte selon le désir des proches	
CRÉMATION	Interdite	Tolérée depuis 1963 selon le choix de la personne	Très rarement pratiquée voire interdite (résurrection du corps)	Autorisée depuis 1898	Interdite	Selon le choix de la personne ou des proches Si mort accidentelle : inhumation	Interdite considérée comme une punition
DON D'ORGANES	Théoriquement autorisé mais de fait interdit vu la difficulté de déterminer le moment de la mort biologique mais porte atteinte à l'intégrité du corps	Autorisé	Peut être refusé par le patient ou la famille	Autorisé si le prélèvement n'a pas de visée marchande et respecte le corps	Autorisé dans le but de sauver une vie, à condition de manipuler le corps avec autant d'égard que s'il était vivant mais ne doit pas retarder l'inhumation et pas à visée marchande	Avec accord du donneur, mais à cause intégrité du corps Refus	Interdit
DON DU CORPS A LA SCIENCE	En raison du traitement infligé au corps, il n'est pas encouragé par les différentes croyances mais tenir compte des volontés de la personne et connaître les centres receveurs et protocoles d'acheminement du corps. LE CORPS N'EST PAS RESTITUE A LA FAMILLE						
	Interdit	Autorisé	Refusé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit
AUTOPSIE	Les religions doivent accepter les autopsies médico-légales, car nul ne peut s'opposer aux demandes sollicitées par l'autorité judiciaire surtout si le décès est considéré comme suspect Décret n° 74-17 du 14 janvier 1974						
	Interdite				Normalement interdite sauf si permet d'acquérir connaissances médicales en vue de préserver la santé d'autrui	Strictement interdite sauf si décès brutal	
LIVRES	Torah - Talmud	Bible	Missel : rituel des funérailles	Bible	Le Coran - La Sunna	Enseignements de Bouddha	En raison de la tradition orale - Pas de livre
ADRESSES	Se référer au livret d'accueil du patient pour les adresses des différents cultes						

CHARTRE DE LA LAÏCITE DANS LES SERVICES PUBLICS circulaire PM n°5209/SG du 13 avril 2007

"Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service".

1-Travail réalisé dans le respect des sensibilités de chacun et validé par les représentants des cultes auxquels a été soumise la plaquette résultant de cette recherche